



## Convention de services pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules

Entre

La Commune de Cuzieu, représentée par Jean-François RASCLE, Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La SARL Garage BOUTEILLE (Siret 493 530 000 000 14) dont le siège social se situe 64 avenue Général de Gaulle 42340 Veauche, représentée par sa gérante, Madame Séverine BOUTEILLE, gardienne de fourrière agréée par la Préfecture de la Loire (agrément depuis 2012), et installée à l'adresse ci-dessus,

Il a été arrêté ce qui suit :

### Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet les opérations d'enlèvement, de garde, puis de restitution des véhicules mis en fourrière sur prescription d'un officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou du Chef de Service de la Police Municipale Pluricommunale, sur le territoire de Cuzieu.

La mission d'enlèvement concerne les véhicules d'une masse totale autorisée en charge égale ou inférieure à trois tonnes et demie (3.5 t) et notamment ceux après désignés :

- Véhicules à quatre roues soumis ou non à immatriculation
- Véhicules à deux roues soumis ou non à immatriculation
- Caravanes et les remorques
- Les véhicules hors d'usage (dits « véhicules épaves »).

### Article 2 – Obligations liées à la convention : (texte de référence : articles R325-12 à R325-52 du Code de la Route)

La SARL Garage BOUTEILLE s'engage à exécuter les prestations suivantes :

- L'enlèvement des véhicules
- La garde des véhicules jusqu'à la date d'effet de la main levée
- La tenue du tableau de bord des fourrières enregistrant journallement le mouvement des entrées et sorties des véhicules mis en fourrière,
- L'expertise, par un prestataire agréé, des véhicules non retirés dans le délai prévu par l'article R 325-30 du Code de la Route, soit entre le troisième et le dixième jour,
- La restitution des véhicules à leurs propriétaires sur présentation du procès-verbal de mainlevée établi par la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint Galmier,
- La remise des véhicules non récupérés à l'expiration du délai légal de quarante-cinq jours, au service des Domaines en vue de leur aliénation ou une entreprise de démolition agréée pratiquant le recyclage, pour démolition, en fonction de leur valeur vénale,
- La remise d'une attestation du service des Domaines ou du certificat de destruction à la Préfecture de la Loire et à la Commune de Cuzieu.

Pour l'autorité compétente par l'entreprise, l'entreprise est tenue d'assurer personnellement ces prestations, elle ne peut les sous-traiter.



### Article 3 – Conditions financières :

Le véhicule (de masse inférieure à 3.5 tonnes) mis en fourrière, est restitué à son propriétaire sur présentation d'une mainlevée délivrée par les services compétents ou par la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint Galmier.

Les frais à la charge du propriétaire sont constitués de (tarifs 02/2024)

127.65 € TTC pour l'enlèvement

6.75 € TTC par jour de gardiennage

61.00 € TTC pour expertise si celle-ci a lieu à la reprise du véhicule

Ces tarifs sont inférieurs aux tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile, fixés par l'arrêté ministériel du 10 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001.

Lors de la reprise de son véhicule, le propriétaire signe une décharge après avoir constaté le bon état de celui-ci. Ladite décharge concerne la SARL Garage BOUTEILLE.

Les véhicules non récupérés au-delà du délai légal de quarante-cinq jours, et d'une valeur inférieure à la somme arrêtée par décret ministériel, soit actuellement 765 € et jugés hors d'état de circuler par l'expert, sont remis à la destruction. Dans ce cas, la SARL Garage BOUTEILLE fait son affaire des frais de garde et facture à la Commune de Cuzieu, uniquement les frais d'enlèvement et d'expertise du véhicule.

Le lieu de stockage de ces véhicules se situe 64 avenue Général de Gaulle 42340 Veauche.

Ces prix sont fermes et définitifs pendant toute la durée de la convention et ne peuvent être modifiés que par arrêté ministériels.

Les règlements se font par virement sur le compte ouvert au nom de la SARL Garage BOUTEILLE 64 avenue Général de Gaulle 42340 Veauche.

### Article 4 – Assurance :

La SARL Garage BOUTEILLE est responsable de tous les dégâts occasionnés aux véhicules transportés et gardés. Elle souscrit, en conséquence, une assurance garantissant sa responsabilité à ce titre et en particulier concernant le vol des objets placés à l'intérieur des véhicules.

La société précise que le parc fourrière situé 64 avenue Général de Gaulle 42340 Veauche, est clos et gardé en permanence de jour comme de nuit.

### Article 5 – Conditions d'exécution des prestations :

#### a) Enlèvement des véhicules :

La SARL Garage BOUTEILLE s'engage à procéder à l'enlèvement des véhicules :

- Dans les 24 heures suivant la réception de la demande formulée par la Police Municipale Pluricommunale ou la Gendarmerie pour les cas ordinaires,
- au plus tard, moins de trente minutes après la demande formulée par téléphone, par la Police Municipale Pluricommunale ou la Gendarmerie pour les cas d'urgence.

La SARL Garage BOUTEILLE rédige sur le champ une fiche descriptive du véhicule sur l'état extérieur et mentionne les objets apparents à l'intérieur de l'habitacle ; elle est signée par le représentant de l'entreprise sur place et le policier municipal ou le gendarme présent.

La notification au propriétaire, en recommandé avec accusé de réception, sera rédigée par la Police Municipale Pluricommunale ou la Gendarmerie.

#### b) Mise à disposition de véhicules de dépannage ou matériels pour opérations exceptionnelles





La SARL Garage BOUTEILLE s'engage à mettre à la disposition de la Commune de Cuzieu un ou plusieurs véhicules de dépannage pour des opérations exceptionnelles ainsi que du matériel permettant le déplacement de véhicule en cas de nécessité.

Dans ce cas, la Commune de Cuzieu fait part de ses besoins quarante-huit heures à l'avance.

c) Restitution des véhicules

La SARL Garage BOUTEILLE s'engage à ouvrir ses bureaux pour la remise des véhicules aux horaires suivants :

- Le lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
- Du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

L'entreprise s'engage à prendre les dispositions pour que le lieu de mise en fourrière et les horaires d'ouverture soient connus du public.

d) Activités

La SARL Garage BOUTEILLE s'engage conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, à n'exercer aucune activité de destruction et de retraitement des véhicules hors d'usage, pendant toute la durée de la convention.

Article 6 – Bilan annuel :

La SARL Garage BOUTEILLE s'engage à remettre annuellement à la commune de Cuzieu, un rapport d'activité afférent à l'exécution de sa mission.

Article 7 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En cas de non-respect des conditions ci-dessus énumérées, la convention peut être rompue par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis de trois mois.

Au cas où m'agrément de fourrière viendrait à être supprimé, la convention deviendrait immédiatement caduque.

Article 8 – Litiges :

En cas de litiges, les parties conviennent de donner compétence aux tribunaux du ressort duquel dépend la SARL Garage BOUTEILLE.

Article 9

La personne ou le service de Police Municipale Pluricommunale qui à l'origine de la demande d'enlèvement, sera responsable de l'intégralité du dossier (mainlevée notamment) et du paiement des frais de fourrière par son service.

Fait à Cuzieu, le 17 octobre 2024

Pour la SARL Garage BOUTEILLE

Pour la Commune  
Le Maire,  
Jean-François RASCLE

